

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES



AGENCE DE GESTION DES ROUTES (AGEROUTE)



PROJET D'URGENCE DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES
DE COTE D'IVOIRE (PRICI)



Financement : BANQUE MONDIALE (Crédit IDA n° 5893)



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

**PROJET DE BITUMAGE DE LA VOIE ANANERAIE – NIANGON NORD
(COMMUNE DE YOPOUGON)**

RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

LISTE DES CARTES	4
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES TABLEAUX	4
SIGLES ET ACRONYMES	5
DEFINITION DES TERMES.....	6
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	14
INTRODUCTION.....	20
1.1 - Contexte et justification du projet.....	20
1.2. Méthodologie d'élaboration du PAR.....	20
1.3. Structuration du rapport du PAR.....	21
II - DESCRIPTION DU PROJET	22
2.1 - Localisation du projet.....	22
2.2 - Consistance des travaux.....	22
III - IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	25
3.1 - Activités engendrant la réinstallation	25
3.1.1 – Voies piétonnes	25
3.1.2 – Pose des ouvrages de drainage des eaux pluviales	26
3.2 - Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations	26
3.3 - Mesures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux	27
IV - OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	28
V - ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	29
5.1 - Environnement socio-économique du projet.....	29
5.1.1 - Généralités sur la Commune de Yopougon	29
5.2 - Recensement des personnes installées dans l'emprise du projet	31
5.2.1 - Profils socio-économiques des personnes recensées dans l'emprise	31
5.2.2 - Inventaire des biens immobiliers dans l'emprise.....	32
VI - CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	33
6.1 - Cadre législatif et réglementaire	33
6.1.1 - Au plan national.....	33
6.1.2 - Au plan international : la PO 4.12 de la Banque mondiale	34
6.1.3 - Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la BM.....	35
6.2 - Cadre institutionnel	39
6.2.1 - Institutions publiques et privées nationales.....	39
6.2.2 - Institutions internationales.....	41
6.2.3 – Une ONG des droits humains.....	41
VII - DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	42
7.1 - Comité de suivi	42

7.2 - Cellule d'Exécution	42
7.3. Analyse des capacités en réinstallation et besoins en renforcement	44
VIII - ELIGIBILITE DES PAP AU PAR	45
8.1 - Principes et règlements applicables au PAR	45
8.2 - Critères d'éligibilité	45
8.2.1 - Délai d'éligibilité	45
8.2.2 - Personnes et propriétés éligibles	46
IX - ESTIMATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION	46
X-INDEMNISATION DES PAPs	48
10.1 - Montant des indemnisations et autres mesures de compensation	48
10.1.1 - Indemnisation du propriétaire de lot	48
10.1.2 - Indemnisation du propriétaire du bâtiment	48
10.1.3 - Indemnisation pour le relogement des ménages	48
10.1.4 - Indemnisation des revenus	48
10.1.5 - Assistance au déménagement	48
10.2 - Budget des indemnisations : libération de l'emprise	49
10.3 – Paiement des indemnisations	49
XI - INFORMATION ET CONSULTATION PUBLIQUE	50
11.1 - Consultation des parties prenantes	50
11.2 - Actions d'information, de sensibilisation et de consultation de la population	50
11.2.1 - Information et sensibilisation de la population	50
11.2.2 - Organisation de la réunion de consultation des personnes affectées	50
11.2.3 Avis des personnes affectées sur le projet et les conditions de leur déplacement	50
XII - PROCEDURES DE RECOURS : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	51
12.1 - Règlement des litiges à l'amiable	51
12.1.1 - Au niveau de la Cellule d'Exécution (CE) – PAR	51
12.1.2 - Au niveau du Comité de Suivi	51
12.2 - Règlement des litiges par voie judiciaire	52
XIII - CALENDRIER D'EXECUTION	52
13.1 - Tâches et responsabilités des intervenants	52
13.2 - Planning prévisionnel d'exécution des activités	52
XIV - SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	54
14.1 - Suivi	54
14.2 - Evaluation	54
XV - COUTS ET BUDGET DU PAR	55
XVI - DIFFUSION DU PAR	56
CONCLUSION	57
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	58
ANNEXES	60
ANNEXE 1 : LISTING DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	61

ANNEXE 2 : INDEMNISATION DES PAPS PAR CATEGORIE	62
ANNEXE 3 : EXPERTISE IMMOBILIERE	63
ANNEXE 4 : PROCES VERBAL ET LISTES DE PRESENCE	65
ANNEXE 5 : EXEMPLAIRE DES FICHES D'ENQUÊTE	74
ANNEXE 6 : PROCES VERBAL DE NEGOCIATION	91

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de la d'Abidjan avec la commune de Yopougon	23
--------------------------------------------------------------------------	-----------

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en travers type (2 x 1) de la voie à bitumer	22
Figure 2 : Plan Synoptique voirie PRICI FA (Yopougon Ananeraie – Niangon Ste RITA)	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition par catégorie des personnes recensées dans l'emprise des travaux	31
Tableau 2: Personnes éligibles à la compensation et Propriétés impactés.....	46
Tableau 3: Estimation du coût de l'assistance au déménagement.....	48
Tableau 4: Récapitulatif des indemnisations par type de perte.....	49
Tableau 5: Tâches et responsabilités des intervenants.....	52
Tableau 6: Calendrier indicatif d'exécution des activités du PAR	52
Tableau 7 : Coût global prévisionnel du PAR.....	55

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE	:	Agence Nationale de L'Environnement
ANASUR	:	Agence Nationale de Salubrité Urbaine
BM	:	Banque Mondiale
CAI	:	Commission Administrative d'Indemnisation
CE_PAR	:	Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation
CS	:	Comité de suivi
DDPE	:	Direction du Domaine et du Patrimoine D'Etat
MCLAU	:	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MSEDD	:	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MIE	:	Ministère des Infrastructures Economiques
MT	:	Ministère du transport
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet (au <i>pluriel</i> : PAPs)
PAR	:	Plan d'Action et de Réinstallation
PRICI	:	Programme d'urgence de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire

DEFINITION DES TERMES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence de l'ouvrage.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Date limite, date butoir (cut off date) : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement Economique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement involontaire : Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Ménage : Il est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage. Il se compose généralement du mari, de son/ses

épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.).

Ménage locataire : c'est un ménage qui habite une maison construite par un propriétaire résident ou non-résident dans l'emprise du projet, contre paiement d'un loyer mensuel.

Ménage propriétaire de bâti : c'est un ménage dont le chef a réalisé lui-même le bâtiment qu'il habite.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées/affectées.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement), et réhabilitation économique La terme 'réinstallation involontaire' est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur de matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

RESUME EXECUTIF

i. Contexte et justification du Projet et de l'étude

Avec la crise politico-militaire et économique, les grands projets de développement urbain comportant le financement d'infrastructures se sont progressivement arrêtés. Les travaux routiers financés par les collectivités territoriales sont pratiquement inexistantes pour garantir la pérennité des ouvrages et les besoins de plus en plus pressants en infrastructures routières adéquates non satisfaits.

Aussi, face à cette situation et dans le cadre du processus de reconstruction nationale post-crise, l'État ivoirien a initié des projets de développement urbain comportant le financement d'infrastructures routières afin d'améliorer les conditions de circulation sur les voies à grande fréquentation dans le District d'Abidjan.

Dans le souci d'appuyer ces projets et de relever le défi du décollage économique de la Côte d'Ivoire, la Banque mondiale et l'État de Côte d'Ivoire ont initié et financé le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI). Les activités de la composante A du PRICI dite « Réhabilitation des infrastructures urbaines », permettront de pallier à cette situation en dotant les différentes localités des infrastructures de base, nécessaires à la relance des activités économiques et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

À cet effet, le PRICI a initié un vaste programme de réhabilitation et de bitumage des voiries urbaines du District d'Abidjan réparties dans toutes les communes dont celle de Yopougon.

C'est dans ce contexte que la voie Ananeraie – Niangon Nord, a été retenue pour être bitumée.

Les travaux prévus sur cette voie portent sur le bitumage, le système de drainage et l'éclairage public. Ils amélioreront nettement la visibilité, la praticabilité, le niveau de desserte et le niveau de sécurité des usagers. À terme, ils contribueront au développement harmonieux de la commune de Yopougon.

La réalisation de ce projet se trouve cependant confrontée à un certain nombre de contraintes socio-économiques dont celle de la libération de l'emprise du projet, occupée à certains endroits par des établissements humains (habitations, commerce, etc.).

En vue de proposer les mesures idoines de compensation des préjudices et d'organiser le déplacement consensuel des populations concernées, le PRICI a élaboré ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR)¹.

ii. Présentation succincte du projet

Le projet de bitumage de la voie ANANERAIE – NIANGON NORD, consiste principalement à la constitution de la chaussée, la construction d'ouvrages d'assainissement et de drainage, et la mise en place de la signalisation.

D'une emprise de 25 mètres et d'une longueur de 2,2 Km, la voie à bitumer part du carrefour COOPEC en passant par le carrefour KIMI, puis traverse le quartier Maroc et prend fin au carrefour sainte Rita de Niangon Nord. Elle est localisée dans la commune de Yopougon.

iii. Impacts potentiels du projet

Le projet va induire des pertes de bâtis, de loyers, d'emplois, de revenus et de terrains.

Par ailleurs, des réseaux d'électricité, d'eau potable seront déplacés dans le cadre du Projet.

¹ Le PAR est une autre appellation du PDR (Plan de Déplacement et de Réinstallation)

iv. Etudes socio-économiques

L'identification des personnes et des biens affectés par ce projet a été réalisée au cours des enquêtes socio-économiques et des recensements organisés dans la zone d'influence directe du projet.

A l'issue des opérations de recensement, **11 personnes** ont été identifiées comme éligibles à une compensation/indemnité. Les différentes catégories de personnes identifiées sont les suivantes :

- 02 chefs de ménages locataires ;
- 01 propriétaire de bâti non-résident ;
- 01 propriétaire de lot ;
- 07 propriétaires d'activités commerciales et artisanales.

v. Cadre juridique et institutionnel

Au plan juridique, le PAR s'est appuyé sur l'ensemble des textes juridiques nationaux concernés par le Projet de bitumage de la voie ANANERAIE - NIANGON NORD. Il s'agit de la constitution 2016 de la République de Côte d'Ivoire, la loi portant régime domanial des communes, les textes réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il a également pris en compte, la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

Au plan institutionnel la réalisation du Projet de bitumage de la voie ANANERAIE-NIANGON NORD nécessite la participation ou la collaboration des institutions énumérées ci-après, en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation. Il s'agit du :

- Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) ;
- Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) ;
- Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) ;
- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE) ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS) ;
- L'Agence de gestion des routes (AGEROUTE) ;
- Du Projet d'urgence de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI).

vi. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR est le suivant : un comité de suivi et une cellule d'exécution du PAR.

Le comité de suivi est composé de :

Ministère des Infrastructures Economiques	Le Directeur de Cabinet
Ministère de la Construction du Logement de l'Assainissement et de l'Urbanisme	Le Directeur de Cabinet
Ministère de l'Economie et des Finances	Le Directeur de Cabinet
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Le Directeur de Cabinet
Préfecture d'Abidjan	Le Préfet d'Abidjan
Cellule de coordination du PRICI	Le Coordonnateur du PRICI
Mairie de Yopougon	Le Maire de Yopougon

La cellule d'exécution du PAR comprend :

Préfecture d'Abidjan	Secrétaire général
Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme	Chargé d'Etudes
Ministère des Infrastructures Economiques	Conseiller technique
Ministère de l'Economie et des Finances	Chargé d'Etudes
Ministère de Budget et du Portefeuille de l'Etat (Contrôle de financier)	Chargé d'Etudes
Agent comptable PRICI	Assistante de l'agent comptable
AGEROUTE	Environnementaliste senior
Mairie de Yopougon	Directeur Technique
ONG spécialisée	Espoir-Santé-Développement
Représentant des PAPS	Gérant d'activité commerciale

vii. Eligibilité du PAR et date butoir

La date butoir du recensement des personnes affectées par les travaux de bitumage de la voie ANANERAIE - NIANGON NORD a été fixée au **25 novembre 2016**. Toutes les personnes installées dans l'emprise des travaux recensées ont été considérées comme éligibles à une compensation. Au-delà de cette date, toute occupation et / ou l'exploitation de l'espace de l'emprise du Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

On retient qu'il y a **11** personnes qui sont éligibles à une compensation. Elles sont regroupées par catégorie dans le tableau ci-après.

N°	Catégorie de PAPS	Effectifs recensés	Caractéristiques des propriétés affectées et /ou impacts
1	Ménages	02	
	Ménages locataires	02	Perte de logement
2	Propriétaire de bâti Non-Résident (PNR)	01	
	PNR de bâtiments à usage d'habitation	01	Perte de bâtiments
3	Gérants d'activités commerciales	07	
	Gérants d'activités commerciales	07	Perte de revenu
4	Propriétaire de lot	01	
	Propriétaire de lot bâti	01	Perte totale de lots
TOTAL		11	

viii. Estimation des pertes et leurs mesures de compensation

Indemnisations pour la perte de terre

Dans le District d'Abidjan, les coûts d'acquisition des lots (terrains de construction) varient en fonction du type de lotissement (villageois, privé ou étatique), des équipements disponibles sur le site et de l'éloignement du lotissement par rapport au centre des affaires.

Le prix au mètre carré (m²) des lots est également fonction de l'emplacement du terrain par rapport aux grandes artères commerciales et au standing des habitations riveraines. Les terrains de la zone du Projet sont des terrains d'habitation situés dans une zone urbanisée, disposant de divers réseaux.

Selon les résultats de l'enquête socio-économique réalisée auprès des structures immobilières, les prix actuels d'acquisition dans la zone du Projet varient de 25.000 à 35.000 F CFA le mètre carré. Sur la base de ces informations le coût du mètre carré (m²) appliqué dans le cadre de ce Projet est la moyenne des prix actuels de vente soit **30.000 FCFA**.

Indemnisations pour la perte de bâti

La principale mesure retenue est l'indemnisation du bâti à la valeur à neuf sans dépréciation ou pondération de coefficients d'exécution, de vétusté, d'entretien et d'éloignement, tout en tenant compte de la main d'œuvre locale et du coût des matériaux.

Indemnisation pour la perte de logement

Deux ménages locataires perdront définitivement leurs logements. Il a été négocié avec ces personnes une indemnité de domiciliation équivalant à trois (3) fois le loyer payé chaque mois.

Assistance au déménagement

Un montant forfaitaire est accordé aux ménages locataires pour leur permettre d'assurer les frais de déménagement lors de la libération de l'emprise. Ce montant a été fixé sur la base des coûts de location des véhicules utilisés pour les déménagements à Yopougon, qui varient selon la distance de 10.000 F CFA à 25.000 F CFA par voyage. Le montant négocié a été fixé à un de 50.000 FCFA permettant de couvrir le nombre maximum de voyage (2 voyages) et la distance la plus éloignée.

Indemnisations pour la perte de revenu commercial

Les gérants d'activités commerciales recensés, n'ont pas fourni de pièces comptables permettant de dresser l'état financier de leurs activités pour l'exercice 2014-2015 et d'évaluer les pertes subies en cas de perte de revenu pour suspension. A défaut de documents comptables fiables, il a été négocié avec les gérants d'activités une indemnisation correspondant à un tiers du chiffre d'affaire déclaré.

Assistance pour le paiement des loyers des gérants d'activités économiques

Durant la période de suspension des activités commerciales, les gérants locataires éprouveront des difficultés pour payer leur loyer. Afin de faciliter le règlement des loyers de cette catégorie de gérant d'activité, il a été négocié avec eux le paiement de leur loyer durant la période de suspension de leur activité. Le principe de calcul est la valeur locative mensuel multipliée par le nombre mois de suspension tel que définie par les études techniques.

Assistance pour le paiement des salaires des employés des gérants d'activités économiques

Les gérants d'activités commerciales ont déclaré un personnel composé de **11** employés salariés. Mais, il est a noté qu'aucun document n'a prouvé ces montants déclarés ni le statu de ces employés. Il a donc été négocié une assistance de 30 000 f cfa aux employés pour permettre aux gérants de faire face aux difficultés qu'ils pourraient subir pour payer leurs employés le temps de suspension des activités.

ix. Consultation et information

Le Consultant a présenté les travaux du projet, relever les impacts sociaux généraux de ces travaux, les modalités d'évaluation et d'indemnisation des personnes qui seront affectées.

A la suite des réunions de consultation, il ressort que ce projet est dans l'ensemble bien accueilli aussi bien par les autorités municipales que par les personnes affectées. En effet, pour les personnes affectées, ce projet donnera un nouveau coup de souffle dans la circulation de la commune de Yopougon.

x. Procédures de recours : mécanisme de gestion des plaintes

Il convient de mettre en place un mécanisme, prévoyant des voies de recours, qui permet de gérer efficacement les éventuelles plaintes formulées par les PAPs. Les voies de recours sont :

- Au niveau de la Cellule d'Exécution (CE) – PAR :

Au sein de la CE-PAR, l'ONG est désignée pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le projet.

La CE-PAR analyse la requête en premier lieu dans un délai de dix (10) jours et, si c'est nécessaire, elle demande l'avis du Comité de suivi. La personne est ensuite invitée pour un règlement à l'amiable. En cas de désaccord, un procès-verbal de désaccord est rédigé et la requête est ensuite transmise au Comité de Suivi dans un délai de deux jours.

- Au niveau du Comité de Suivi :

La CE-PAR transmet au comité de suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen dans un délai d'une semaine (7 jours), convoque le concerné pour une négociation à l'amiable.

Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

Règlement des litiges par voie judiciaire : le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

xi. Calendrier d'exécution

Le planning indicatif ci-après présente le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des dites activités sur trois (3) mois.

ACTIVITES	DUREE DE REALISATION
Mise en place de la Cellule d'Exécution (CE-PAR)	2 semaines
Validation et adoption du PAR	2 semaines
Information, et signature des certificats de compensation avec les PAPs	1 mois
Mobilisation des ressources financières du PAR	1 mois
Païement des indemnisations	1 semaine
Suivi de la libération de l'emprise	2 semaines
Constat de l'état des lieux libérés	1 jour
Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	2 semaines
Evaluation externe	2 semaines
Démarrage des travaux	

xii. Suivi et évaluation du PAR

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections si nécessaires.

Le suivi est attribué au Comité de suivi et à la Cellule de Coordination du PRICI durant la mise en œuvre. Quant à l'évaluation externe, elle est réalisée par un organisme indépendant du dispositif d'exécution du PAR à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre du PAR. Cette mission peut être confiée à un expert national ou international.

xiii. Budget prévisionnel du PAR

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de **47 664 644 F CFA**. Il se décompose comme suit :

RUBRIQUES	BUDGET (en F CFA)
1- Indemnisation des PAPs	
Indemnisations pour perte de terrain	12.990.000
indemnisations pour perte de bâtiments	22 324 900
Indemnisation pour le relogement des ménages	540.000
Indemnisation pour perte de revenu	2. 034.999
Assistance pour le paiement du loyer	1.065 000
Assistance aux employés	990 000
Assistance au déménagement	100.000
Sous-total 1	40.044.899
S/TOTAL 1	40. 044 899
2. Mesures de mise en œuvre du PAR	
2.1 Transport des membres de la CE-PAR	1 600 000
2.2 Honoraires Huissier	250 000
2.3. Recrutement d'ONG facilitatrice	2 .000.000
2.5. Evaluation externe	1.500.000
S/TOTAL 2	5 350 000
TOTAL	45 394 899
Imprévu (5%)	2 269 745
TOTAL GENERAL	47 664 644

xiv. Diffusion du PAR

Une fois approuvé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Banque Mondiale, le PAR sera publié sur le site web du PRI-CI (www.prici.ci), dans la presse écrite et des copies seront déposées à la mairie de Yopougon, dans les différents ministères concernés, au siège de l'ONG Espoir-Santé-Développement et chez le représentant des PAPs. La Banque mondiale de son côté le publiera sur son site InfoShop, à Washington, DC.

EXECUTIVE SUMMARY

i. Context and Justification of the project and study

With the military-political and economic crisis, major urban development projects including infrastructure financing have gradually stopped. Road works funded by local authorities are virtually nonexistent to ensure the sustainability of the works and the needs of increasingly urgent unmet adequate road infrastructure.

Also, in this situation and in the process of national post-crisis reconstruction, the Ivorian government has initiated urban development projects involving financing road infrastructure to improve traffic conditions on high ways attendance in the District of Abidjan.

In order to support these projects and the challenge of economic take-off of the Ivory Coast, the World Bank and the State of Côte d'Ivoire have initiated and funded the Emergency Renewal Infrastructure Project in Côte d'Ivoire (PRICI). The activities of the component A called PRICI "Rehabilitation of urban infrastructure", will remedy this situation by providing different localities of the basic infrastructure necessary for the revival of economic activities and improve the living conditions of the populations.

To this end, the PRICI has initiated a vast program of rehabilitation and asphaltting urban roads of Abidjan District distributed in all the communes including that of Yopougon.

It is in this context that the Ananeraie way - Niangon North, was chosen to be paved.

The work planned on this path cover asphaltting, drainage system and street lighting. They will significantly improve visibility, feasibility, level of service and the users' safety. Eventually, they will contribute to the harmonious development of Yopougon.

The realization of this project is, however, faces a number of socio-economic constraints, including that of the liberation from the grip of the project occupied in some places by human settlements (housing, trade, and more.).

To propose appropriate measures of compensation for damages and organize the consensual movement of the populations concerned, the PRICI developed the Resettlement Action Plan (RAP)².

ii. Brief presentation of the project

The project of asphaltting of the road ANANERAIE - NIANGON NORTH mainly involves the formation of pavement, construction of sewerage and drainage works and the installation of signage.

In a grip of 25 meters and a length of 2.2 km, the road to be asphalted start from the COOPEC intersection through the intersection KIMI and crosses Morocco neighborhoods and ends at the holy Rita crossroads of Niangon North. It is located in Yopougon commune.

iii. Potential impacts

The project will impact a total of 02 households, 07 commercial activities (restaurant, shop, internet café, etc.) 01 building and a plot of land.

Furthermore, the electricity, drinking water networks will be moved in the context of to the Project.

iv. Socio-economic studies

² RAP is another name of the DRP (Displacement and Resettlement Plan)

The identification of persons and property affected by the project was carried out in the socio-economic surveys and some censuses were conducted in the direct area of influence of the project.

At the end of census operations, 11 people were identified as eligible for compensation / allowance. The different categories of persons identified are:

- 02 heads of household renters;
- 01 Owner of built, non-resident;
- 01 Owner of land;
- 07 owners of commercial and craft activities.

v. Legal and Institutional Framework

Legally, the RAP was based on the whole national legal texts concerned by the project of asphaltting of the road ANANERAIE - NIANGON NORTH. It is 2016 Constitution of the Republic of Ivory Coast, the law on the federal regime of Communes, the texts regulating the public utility domain. He also considered, the Operational Policy 4.12 of the World Bank.

Institutionally the completion of asphaltting Project ANANERAIE-NIANGON NORTH way requires the participation or collaboration of the institutions listed below, due to their functions or tasks assigned to them in the resettlement process. It's about the:

- Ministry of Economic Infrastructure (MIE in French);
- Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Development (MCLAU in French);
- Ministry of healthiness, Environment and Sustainable Development (MINSEDD in French);
- Ministry of Economy and Finance (MEF);
- Ministry in charge of Budget and State Portfolio;
- Ministry of Interior and Security (MIS in French);
- Road Management Agency (AGEROUTE in French);
- Project of Emergency renewal of Infrastructure in Côte d'Ivoire (PRICI in French).

vi. institutional mechanism for the implementation of the RAP

The institutional implementation of the RAP is: a monitoring committee and a project management unit.

The Monitoring Committee is composed of:

Ministry of Economic Infrastructure	The Cabinet Director
Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Development	The Cabinet Director
Ministry of Economy and Finance	The Cabinet Director
Ministry in charge of Budget and state portfolio	The Cabinet Director
Prefecture Abidjan	The prefect of Abidjan
PRICI Coordination Unit	The PRICI Coordinator
Mayor of Yopougon	The Mayor of Yopougon

The implementation unit RAP includes:

Prefecture of Abidjan	General secretary
Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Development	Head of studies

Ministry of Economic Infrastructure	Technical Adviser
Ministry of Economy and Finance	Head of studies
Ministry in charge of Budget and the Portfolio of the State	Head of studies
Accountant of PRICI	Assistant Accounting Officer
Mayor of Yopougon	senior environmentalist
Office Support	Technical director
Specialized NGO	Hope-Health-Development
Representative of PAPs	commercial activity Manager

vii. Eligibility of RAP and deadline date

The deadline census of those affected by the Asphalting of the road ANANERAIE - NORTH NIANGON was set for **November 25, 2016**. All the census people installed in the work grip was considered eligible for compensation. Beyond that date, any occupation and / or exploitation of space from the grip of the project cannot be compensated.

Let's keep's in mind that there are 11 people who are eligible for compensation. They are grouped by category in the table below.

NOT	Category of PAPs	Enumerated population	Features of the affected properties and / or impact
1	households	02	
	household's tenants	02	Loss of housing
2	Non-Resident Mount Owner (NRMO)	01	
	NRMO Dwelling buildings	01	Loss of buildings
3	Managers of commercial activities	07	
	Managers of commercial activities	07	Loss of income
4	Land owner	01	
	owner of built land	01	Total loss of land
TOTAL		11	

viii. Estimated losses and compensation measures

Compensation for lost of land

In the District of Abidjan, the costs for acquisition of plot of land (construction land) vary depending on the type of subdivision (villagers, private or state), of equipment available on site and the remoteness of the allotment in relation to the business center.

The price per square meter (m²) of the plot also depends on the location of the land from the major shopping streets and at the standing of the riverside dwellings. The land of the project area is residential land located in an urbanized area, with various networks.

According to the results of the socio-economic survey of building structures, the current purchase price in the project area range from 25,000 to 35,000 CFA francs per square meter. Based on this

information the cost of square meter (m²) applied in the context of this Project is the average of the current selling price is 30,000 FCFA.

Compensation for lost of frame

The main measure used is the compensation of the frame to the replacement value without depreciation or weighting of execution coefficients, obsolescence, maintenance and removal, while taking into account local labor and materials cost.

Compensation for loss of housing

Two renters will permanently lose their homes. It was negotiated with these people an renting allowance payment equal to three (3) times the rent paid each month.

Relocation assistance

A lump sum is paid to the household's tenant to enable them to provide moving expenses when releasing the grip. This amount was determined on the basis of the rental costs of vehicles used for moves in Yopougon, which vary depending on the distance from 10,000 CFA francs to 25,000 CFA francs per trip. The negotiated amount was fixed at 50,000 CFA francs to cover the maximum number of trip (2 trips) and the farthest distance.

Compensation for loss of business income

The managers of commercial activities identified, did not provide accounting records to compile the financial state of their activities for the 2014-2015 fiscal year and assess the losses in case of loss of income for suspension of activities. In the absence of reliable accounting records, it was negotiated with the managers of activities for compensation corresponding to one third of total declared turnover.

Assistance for rent payment of the managers of economic activities

During the period of suspension of business activities, tenant's managers will struggle to pay their rent. To facilitate the settlement of rents in this category of business manager, he was negotiated with them paying their rent during the period of suspension of their business. The principle of calculation is the monthly rental value multiplied by the number of suspension months as defined by technical studies.

Assistance for the payment of employee salaries of managers of economic activities

The managers of commercial activities reported a staff of 11 paid employees. However, it is noted that no document has proven these reported amounts nor the status of these employees. It was therefore negotiated an assistance allowance of 30,000 FCFA to employees to enable managers to cope with the difficulties they may incur to pay their employees during the suspension of activities.

ix. Consultation and information

The consultant presented the work of the project, addressing the broader social impacts of this work, the methods of evaluation and compensation of people who will be affected.

Following the consultation meetings, it appears that this project is generally well received by both the municipal authorities and the affected people. Indeed, for those affected, this project will give a new breath to the traffic flow into the commune of Yopougon.

x. Procedures for appeal: complaints management mechanism

It should be established a mechanism providing for appeals, which will efficiently manage possible complaints from PAPs. The procedures are:

- **At the Execution Unit (EC) - RAP:** within the EC-RAP, the NGO is designated to receive complaints and grievances of those affected by the project. The EC-RAP analyze the request in the first place and, if necessary, it asks the opinion of the Monitoring Committee. The person is then asked for an amicable settlement. In case of

disagreement, disagreement Minutes are taken and the request is then forwarded to the Monitoring Committee within two days.

- **At the Monitoring Committee:** EC-RAP transmits to the monitoring committee all complains, grievances and claims that it could not process within it. The Monitoring Committee, after examination, summons the concerned for amicable negotiation.

After exhausting all avenues for amicable negotiation, the complainant may refer to the competent courts in the matter.

In all cases, the implementation unit of the RAP and the Monitoring Committee in charge of mediation develop a conciliatory approach in order to preserve the rights and interests of each party. The amicable settlement is the only solution sought by the Monitoring Committee.

Dispute resolution through the courts: the recourse to justice is possible in case of failure of amicable way. But it is often a way which is not recommended for the project because that can be a way of blocking and delaying activities. Therefore, resolving complaints informally is the best remedy. The complaint management system should prioritize this action to the detriment of the courts.

Before the beginning of works, all claims should be definitely managed.

xi. Implementation Schedule

The indicative schedule below presents the estimated timing for implementation of the said activities

ACTIVITIES	DURATION OF EXECUTION
Set up of the execution cell (EC-RAP)	2 weeks
Validation and adoption of the PAR	2 weeks
Information and signing compensation certificates with PAPs	1 month
Mobilization of RAP financial resources	1 month
Payment of compensation	1 week
Monitoring of the release of the grip	2 weeks
Assessment of the state of liberated places	One day
Drafting of implementing RAP report	Two weeks
External Evaluation	Two weeks
Start of work	

xii. Monitoring and evaluation of RAP

The Monitoring and evaluation enable to have a database which inform on the implementation of RAP in order to make corrections if necessary.

The monitoring is assigned to the Monitoring Committee and to the PRICI Coordination Unit during the implementation. As for the external evaluation, it is performed by an independent agency of the RAP executive device at mid-term and at the end of the implementation of the RAP. This mission may be entrusted to a national or international expert.

i. Estimated budget of RAP

The budget for the implementation of the RAP is 47,664,644 CFA. It breaks down as follows:

SECTIONS	BUDGET (in CFA)
1- Compensation of PAPs	
Compensation for loss of land	12,990,000
compensation for loss of buildings	22,324,900
Compensation for relocation of households	540,000

Compensation for loss of income	2,034 999
Assistance for the payment of rent	1,065 000
Employee Assistance	990 000
Relocation assistance	100,000
Subtotal 1	40,044,899
S / TOTAL 1	40,044 ,899
2. Implementation Measures of the RAP	
2.1 Transportation of members of the EC RAP	1,600,000
2.2 Bailiff Fees	250,000
2.3. NGO Recruitment Facilitator	2 000,000
2.5. External Evaluation	1,500,000
S / TOTAL 2	5,350,000
TOTAL	45,394,899
Unexpected (5%)	2,269,745
TOTAL	47,664,644

i. Distribution of RAP

Once approved by the Government of the Republic of Ivory Coast and the World Bank, the RAP will be posted on the PRI-CI website (www.prici.ci), In the press and copies will be filed for mayor of Yopougon and in the various ministries, the headquarters of the NGO Hope-Health-Development and with the representative of PAPs. The World Bank meanwhile will publish it on its website Infoshop in Washington, DC.

INTRODUCTION

1.1 - Contexte et justification du projet

Avec la crise politico-militaire et économique, les grands projets de développement urbain comportant le financement d'infrastructures se sont progressivement arrêtés. Les travaux routiers financés par les collectivités territoriales sont pratiquement inexistantes pour garantir la pérennité des ouvrages et les besoins de plus en plus pressants en infrastructures routières adéquates non satisfaits.

Aussi, face à cette situation et dans le cadre du processus de reconstruction nationale post-crise, l'État ivoirien a initié des projets de développement urbain comportant le financement d'infrastructures routières afin d'améliorer les conditions de circulation sur les voies à grande fréquentation dans le District d'Abidjan.

Dans le souci d'appuyer ces projets et de relever le défi du décollage économique de la Côte d'Ivoire, la Banque Mondiale et l'État de Côte d'Ivoire ont initié et financé le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI). Les activités de la composante A du PRICI dite « Réhabilitation des infrastructures urbaines », permettront de pallier à cette situation en dotant les différentes localités des infrastructures de base, nécessaires à la relance des activités économiques et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

À cet effet, le PRICI a initié un vaste programme de réhabilitation et de bitumage des voiries urbaines du District d'Abidjan réparties dans toutes les communes dont celle de Yopougon.

C'est dans ce contexte que la voie Ananeraie – Niangon Nord, a été retenue pour être bitumée.

Les travaux prévus sur cette voie portent sur le bitumage, le système de drainage et l'éclairage public. Ils amélioreront nettement la visibilité, la praticabilité, le niveau de desserte et le niveau de sécurité des usagers. À terme, ils contribueront au développement harmonieux de la commune de Yopougon.

La réalisation de ce projet se trouve cependant confrontée à un certain nombre de contraintes socio-économiques dont celle de la libération de l'emprise du projet, occupée à certains endroits par des établissements humains (habitations, commerce, etc.).

En vue de proposer les mesures idoines de compensation des préjudices et d'organiser le déplacement consensuel des populations concernées, le PRICI a élaboré ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

1.2. Méthodologie d'élaboration du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches :

- (i) La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, Etudes techniques, les documents de sauvegardes de PRICI tel que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Cadre de Politique de Réinstallation et le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)) ;
- (ii) Rencontre d'information avec la municipalité de Yopougon (entretien avec le Maire et le directeur technique)
- (iii) Visite de terrain (reconnaissance et caractérisation de l'axe routier, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux de réhabilitation et prise de repères) ;
- (iv) Inventaires des biens affectés, Enquêtes socioéconomiques, collecte et l'analyse des données biophysiques et socio-économiques sur tout le long de l'axe routier dans l'objectif de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes

susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

- (v) Séance d'information et Consultation publique (présentation aux populations affectées par le projet du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR et recueil des avis, des craintes et préoccupation exprimées par les populations ainsi que des suggestions et recommandation à formulées à l'endroit du projet.

1.3. Structuration du rapport du PAR

Le présent PAR porte sur les travaux de bitumage de la voie Ananeraie – Kimi- Sainte Rita dans la commune de Yopougon, il est structuré de la manière suivante :

1. Résumé exécutif
2. Introduction
3. Description du projet
4. Impact négatifs réels du projet
5. Objectifs du plan d'action et de réinstallation
6. Etudes socio-économiques et recensement des personnes affectées par le projet
7. Cadre juridique et institutionnel
8. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre
9. Éligibilité des PAP recensées
10. Estimation des pertes et de leur mesure de compensation
11. Mesures de réinstallation
12. Information et consultation publique
13. Procédures de gestion et de résolution des plaintes
14. Calendrier d'exécution
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
16. Coûts et budget du PAR
17. Diffusion du PAR
18. Conclusion
19. Références et sources documentaires
20. Annexes

II - DESCRIPTION DU PROJET

2.1 - Localisation du projet

D'une emprise de 25 mètres et d'une longueur de 2.2 Km, la voie à bitumer part du carrefour COOPEC en passant par le carrefour KIMI, puis traverse le quartier Maroc et prend fin au carrefour sainte Rita de Niangon Nord (figure 2). Elle est localisée dans la commune de Yopougon. Les caractéristiques de la voie sont définies sur le profil en travers (figure1)

La localisation du site du projet est indiquée sur la carte ci-dessous.

2.2 - Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet comprennent :

- La construction de la chaussée ;
- La construction des ouvrages d'assainissement et de drainage ;
- La mise en place de la signalisation.

Figure 1 : Profil en travers type (2 x 1) de la voie à bitumer

